

Confronté aux mêmes risques qu'un personnel d'active vous ne pouvez pas servir sans protection.

Premium Réserviste

En cas d'accident survenant durant une période de réserve, l'Etat assure la réparation intégrale de votre préjudice*.

Mais comment allez-vous subvenir à vos besoins en attendant d'être indemnisé ?

PREMIUM RÉSERVISTE garantit...

En cas d'infirmité permanente, le versement d'un capital pouvant atteindre **162 080 €****.

En cas de décès, le versement, à vos ayants-droit, d'un capital de **40 520 €**** et le remboursement des **frais d'obsèques** jusqu'à **6 078 €****.

En cas d'incapacité temporaire totale, le versement, **dès le 1^{er} jour d'incapacité** d'une indemnité journalière pouvant atteindre **40,52 €****.

De votre domicile au lieu de votre affectation, quelle que soit votre mission, dans le monde entier, y compris en OPEX.

A partir de
1,17 €
par mois
(tarif au 01/01/2019)

Quelques exemples d'intervention...

Marc B., jeune réserviste étudiant, a souscrit la **formule de base** du contrat PREMIUM RÉSERVISTE moyennant une cotisation de **14 €** par an**. Convoqué à la COB de La Villedieu il est grièvement blessé lors d'un accident survenu entre son domicile et la COB.

Il lui a été reconnu un taux de séquelles de **47%**. Il lui a été attribué un capital de **76 178 €****.

Valérie M., employée de banque, a souscrit l'**option 2** du contrat PREMIUM RÉSERVISTE moyennant une cotisation totale de **81 €** par an**.

Agressée par un automobiliste alors qu'elle effectuait un contrôle routier, elle a été placée en **incapacité temporaire totale pendant 120 jours**.

Elle a perçu une **allocation journalière de 40,52 €**** l'indemnisant dès le **1^{er} jour de son incapacité**, soit plus de **4 862 €**** durant toute la période de son arrêt de travail.

* Sauf en cas de dommage imputable à un fait personnel détachable du service (Art. L4251-7 du code de la défense)

** Montant des garanties et tarifs applicables au 01/01/2019

Document non contractuel

BARRUEL & GIRAUD - SARPGN - SAS de courtage au capital de 38 125 € - Filiale de la Mutuelle de Poitiers Assurances
Siret : 331 928 101 - RCS Orléans - Siège social : 3 rue Chanzy 45000 Orléans - Immatriculation : 07 002 214 (www.oriass.fr)

Le contrat PREMIUM RESERVISTE est souscrit auprès de la Mutuelle de Poitiers Assurances, société d'assurance mutuelle à cotisations variables.
Entreprise privée régie par le Code des Assurances dont le siège social est Bois du Fief Clairet - 86066 Poitiers cedex 9.



Demande de souscription PREMIUM RÉSERVISTE

À remettre à votre Conseiller SARPGN, complétée et signée, accompagnée de la copie de votre carte de réserviste, ou à adresser sous enveloppe non affranchie à : SARPGN - Libre réponse n° 30151 - 45014 ORLEANS CEDEX 1

LE SOUSCRIPTEUR

Mme M Nom et prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone : E-mail :

N° de carte de réserviste : Date de délivrance de la carte de réserviste : / /

Vous êtes réserviste : de la Gendarmerie Nationale du Ministère des Armées civil de la Police Nationale

Date de naissance : / / Profession :

PREMIUM RÉSERVISTE Garantie de base	FORMULE 1* Seuil d'intervention AIPP : 10 %	FORMULE 2* Seuil d'intervention AIPP : 5 %
Atteinte Permanente à l'Intégrité Physique et Psychique (AIPP)	N** x 162 080 €	N** x 162 080 €
Décès	40 520 €	40 520 €
Frais d'obsèques	6 078 €	6 078 €
Cotisation annuelle	14 €	17 €

INDEMNITÉ JOURNALIÈRE Garantie optionnelle	OPTION 1*	OPTION 2*
Indemnité versée dès le 1 ^{er} jour d'incapacité et jusqu'à 180 jours	20,26 € par jour	40,52 € par jour
Cotisation annuelle	32 €	64 €

* Montant des garanties et tarifs applicables au 01/01/2019

** N est le taux de séqueles retenu

Je souhaite souscrire la garantie de base du contrat PREMIUM RÉSERVISTE :

Formule 1 : Seuil d'intervention de 10 % [cotisation annuelle : 14 €]

Formule 2 : Seuil d'intervention de 5 % [cotisation annuelle : 17 €]

Je souhaite souscrire l'option «Indemnité journalière» du contrat PREMIUM RÉSERVISTE :

Option 1 : Indemnité de 20,26 € / jour [cotisation annuelle : 32 €]

Option 2 : Indemnité de 40,52 € / jour [cotisation annuelle : 64 €]

Date d'effet souhaitée : / / **Cotisation totale annuelle :** €

Je déclare :

- Avoir pris connaissance du document d'information sur le produit d'assurance situé en pages 3 et 4 de la présente «Demande de souscription».
- Être informé(e) que les données recueillies dans ce formulaire font l'objet d'un traitement par BARRUEL ET GIRAUD - SARPGN à des fins de gestion et de suivi de mes devis et contrats, dans le respect de la réglementation en matière de protection des données personnelles. Dans ce cadre, elles peuvent être communiquées à l'assureur, la Mutuelle de Poitiers Assurances, ainsi qu'à ses filiales.

L'ensemble des informations concernant la protection des données personnelles est disponible sur le site www.sarpgn.fr à la rubrique Mentions Légales, ainsi que dans les Conditions Générales du contrat [article "Protection de la clientèle"].

Fait le / /

A

Signature

ASSURANCE PROTECTION DES ACCIDENTS DES RÉSERVISTES DE LA GARDE NATIONALE

Document d'information sur le produit d'assurance

Mutuelle de Poitiers Assurances

Société d'assurance mutuelle française à cotisations variables
Entreprise privée régie par le Code des Assurances - SIREN 775715683
Bois du Fief Clairet BP 80000 - 86066 POITIERS Cedex 9



GARANTIE PREMIUM RÉSERVISTE

Ce document présente un résumé des informations clés sur notre produit d'assurance Protection des Accidents du réserviste opérationnel de la Garde Nationale. Il ne prend pas en compte les besoins et demandes personnalisés de l'assuré.

Une information précontractuelle et contractuelle complète est fournie dans les documents relatifs au contrat d'assurance qui sont remis avant sa souscription.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit est destiné à garantir les dommages corporels de l'assuré réserviste de la Garde Nationale ayant signé un contrat d'engagement à servir dans la réserve opérationnelle de la Gendarmerie Nationale, du Ministère des armées ou dans la réserve civile de la Police Nationale, victime d'un accident survenu à l'occasion d'une période d'activité dans la réserve y compris en OPEX et ce même lorsqu'il s'est blessé seul.

Légende : ✓ Garantie de base • Garantie en option ✗ N'est jamais garanti par ce produit ! Exclusions de garantie



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les garanties systématiquement prévues :

L'indemnisation de l'accident corporel de l'assuré :

✓ En cas de blessures :

Versement à l'assuré d'un capital proportionnel au taux de "séquelles" (AIPP = Atteinte permanente à l'intégrité physique et psychique) retenu par le médecin expert à la consolidation de l'état de santé de l'assuré sous réserve que ce taux soit au moins égal à celui du seuil d'intervention choisi par l'assuré

✓ En cas de Décès, versement à l'ayant droit :

- d'un capital Décès
- des frais d'obsèques

Plafonds de garanties

Préjudice corporel : Capital Infirmité jusqu'à 162 080 €*
Décès : Capital Décès : 40 520 €*
Frais d'obsèques : Frais jusqu'à 6 078 €*
* Plafonds et montants valables en 2019, évoluant selon la valeur du PASS (Plafond Annuel de Sécurité Sociale)

Les événements garantis :

- ✓ Les accidents survenus au cours d'une période d'activité dans la réserve, y compris les accidents survenus au cours des opérations extérieures (OPEX), ainsi que les accidents de la circulation survenus sur les trajets allers-retours entre le domicile et le lieu d'affectation ou de convocation du réserviste
- ✓ Les accidents dus à des agressions, attentats, catastrophes naturelles ou technologiques
- ✓ Les accidents médicaux imputables à un accident survenu à l'occasion d'une période d'activité dans la réserve

Les Garanties en option

• Option allocation journalière forfaitaire du réserviste :

Servie à compter du 1^{er} Jour d'Incapacité Temporaire Totale (durée 180 jours maximum)

Option 1 : 20,26€* par jour

Option 2 : 40,52€* par jour

* Plafonds et montants valables en 2019, évoluant selon la valeur du PASS (Plafond Annuel de Sécurité Sociale)



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

Ne sont notamment pas garantis :

- ✗ Les dommages survenus en dehors de la période de validité du contrat
- ✗ Les frais médicaux et pharmaceutiques



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les principales exclusions sont :

- ! Les dommages causés ou provoqués intentionnellement par l'assuré (y compris ceux que l'assuré s'est causé intentionnellement)
- ! Les dommages liés à la participation de l'assuré à un crime, délit, bagarre
- ! Les dommages survenus au cours d'une période d'activité dans la réserve imputables à un fait personnel détachable du service
- ! Les dommages résultant de l'état de santé (ex accident cardiovasculaire)
- ! Les dommages causés par un accident survenu en dehors des périodes d'activité dans la réserve
- ! Les dommages survenus sous l'emprise de l'alcool ou l'usage de stupéfiants

Les principales restrictions sont :

- ! Seuil d'intervention : Les garanties sont accordées en cas de blessures entraînant des "séquelles" (Atteinte à l'Intégrité Physique et Psychique "AIPP") au moins égales au seuil d'intervention de 5 % ou 10 % selon l'option choisie par l'assuré à la souscription



Où suis-je couvert ?

- ✓ Pour les accidents survenus au cours d'une période d'activité dans la réserve : dans le monde entier



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat ou de non garantie

A la souscription du contrat :

- Avoir satisfait aux conditions d'adhésion et répondre avec sincérité aux questions posées par l'assureur concernant la situation de l'assuré au regard notamment de son âge
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat

En cours de contrat :

Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence soit d'aggraver les risques pris en charge soit d'en créer de nouveaux

En cas de sinistre :

- Déclarer les sinistres dans les 5 jours suivant l'événement
- Fournir tous documents justificatifs sollicités par l'assureur nécessaires au paiement des indemnités prévues au contrat
- Se soumettre à l'expertise médicale demandée par l'assureur et aux demandes de justificatifs du médecin expert



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance annuellement, à la date indiquée dans le contrat, auprès de l'assureur ou de son représentant dans les 10 jours à compter de l'échéance

Les paiements peuvent être effectués par carte bancaire, chèque ou prélèvement automatique



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La garantie commence à la date d'effet indiquée sur le contrat sous réserve du paiement effectif de la première cotisation

En cas de contrat conclu à distance ou de démarchage à domicile, l'assuré dispose d'un délai de rétractation de 14 jours qui commence à courir à compter de la conclusion du contrat, ou à compter de la réception de l'ensemble de la documentation contractuelle (si cette date est postérieure à la date de conclusion du contrat)



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être demandée soit par lettre recommandée soit par déclaration faite contre récépissé auprès de l'assureur ou de son représentant dans les cas et conditions prévus au contrat, et notamment en cas de modification de la situation personnelle ou professionnelle de l'assuré ayant une influence directe sur les risques garantis

La résiliation peut être demandée après un délai d'un an à compter de la souscription initiale du contrat, puis à chaque échéance annuelle, moyennant un préavis de 2 mois. Elle peut-être aussi demandée chaque année lors du renouvellement du contrat, dans les vingt jours suivant la date d'envoi de l'avis d'échéance